



Désolidarisation d'un bail d'appartement

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai signé un bail pour un appartement avec mon compagnon en août 2009. Nous nous sommes séparés, pas en très bons termes, en décembre 2009. Nous n'étions ni marié, ni pacsés.

Depuis cette date je n'habite plus dans l'appartement. Or, l'agence immobilière m'a informée par écrit que je suis toujours associée au bail et reste responsable en cas de problème alors que je n'y réside plus et que mon ex compagnon l'a confirmé par écrit dans une attestation.

Doit-il signer un autre bail à son nom seul, et s'il refuse quels sont mes recours pour ne plus être solidaire de ce bail?

Par avance merci,

Par Visiteur

Chère madame,

Depuis cette date je n'habite plus dans l'appartement. Or, l'agence immobilière m'a informée par écrit que je suis toujours associée au bail et reste responsable en cas de problème alors que je n'y réside plus et que mon ex compagnon l'a confirmé par écrit dans une attestation.

Doit-il signer un autre bail à son nom seul, et s'il refuse quels sont mes recours pour ne plus être solidaire de ce bail?

Vous êtes effectivement tenue par vos obligations contractuelles de locataire jusqu'au terme du bail d'habitation, renouvellement non inclut (sous réserve que le bailleur soit informé de votre départ).

Pour être libérée de vos obligations, la seule et unique possibilité réside dans l'établissement d'un nouveau bail, au seul nom de votre ex, et en accord avec le bailleur.

Très cordialement.